Sf 7/2.19 Universitätsbibliothek Frankfurt a.M.

Trente-deuxième Année. — Supplément hebdomadaire illustré : LA CROIX DE LORRAINE. — N° 16. — Mardi 20 Janvier 1914

Directeur politique : H.-D. COLLIN

ABONNEMENTS

Ville de Metz :
Trois mois . . . . . 3,30 M.
Alsace-Lorraine, Allemagne :
Trois mois . . . . . 3,32 M.
France :
Un an . . . . . 36 fr.
Six mois . . . . . 18 »
Trois mois . . . . . 10 »

En vente à PARIS
à la Librairie Alsacienne-Lorraine, 4, rue de Médicis.

Le Lorrain

Rédaction et Administration :
14, RUE DES CLERCS, METZ — Téléphone N° 31

ANNONCES
La petite ligne . . . . . 20 Pf.
RÉCLAMES
La ligne . . . . . 50 Pf.

Les annonces sont reçues aux bureaux du journal
14, rue des Clercs, à Metz
et dans toutes les Agences à l'étranger.

L'Affaire de Saverne devant la Première Chambre d'Alsace-Lorraine

L'interpellation motivée par M. le Dr Curtius. — Ce qu'un ancien Kreisdirektor pense de l'affaire. — La résolution proposée comme ordre du jour. — L'attitude molle et indécise du gouvernement. — M. le professeur Laband approuve sur toute la ligne la conduite des autorités militaires. — Les généraux von Mossner et von Arnim combattent l'ordre du jour. — Les discours de M. Schwander et de M. le comte d'Andlau. — La répercussion économique de la campagne pangermaniste contre l'Alsace-Lorraine. — M. Blumenthal se taille un joli succès en faisant le procès du gouvernement et des autorités militaires.

Strasbourg, 19 janvier.

On avait quelques doutes au sujet de l'attitude que pourrait montrer la première Chambre relativement aux empiètements des autorités militaires à Saverne. L'interpellation ne paraissait pas s'annoncer bien vigoureusement. Il n'y a pas, dans l'assemblée, de groupements politiques proprement dits. La tactique à suivre n'était pas réglée. On avait complètement négligé de s'adresser aux membres lorrains de la première Chambre ; aucun d'eux, en conséquence, n'a pris la parole. Dimanche, on avait convoqué en toute hâte un certain nombre de membres afin de se concerter sur une résolution à proposer. La chose n'a pas été facile. Ce matin, on savait que l'on avait fini par tomber d'accord sur une formule protestant avec énergie contre les agissements des militaires ; le gouvernement, cependant, était ménagé ; en revanche, on tombait sur la presse, ou du moins sur quelques journaux. Etait-ce nécessaire ? Et, tout en protestant contre la conduite du colonel von Reutter, ne va-t-on pas fournir une nouvelle arme à ceux qui réclament des mesures d'exception contre la presse ?

Un ancien Directeur d'arrondissement, M. le Dr Curtius, aujourd'hui président du Consistoire de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg, chargé de motiver l'interpellation, a parlé avec une remarquable franchise pour caractériser et stigmatiser ce qui s'est passé à Saverne. Son discours est un chaleureux plaidoyer en faveur de la population alsacienne-lorraine.

M. le baron Zorn de Bulach, secrétaire d'Etat, s'est contenté de quelques phrases banales et embarrassées pour répondre à l'interpellation ; ce n'est pas ainsi qu'on se représente d'ordinaire un chef de gouvernement.

Les autorités militaires ont trouvé un précieux allié dans la personne de M. le professeur Laband, qui non seulement excuse leurs procédés, mais les trouve parfaitement légitimes. Il a fait à ce propos un cours de droit qui d'ailleurs n'a convaincu que les généraux von Mossner et Arnim, ralliés d'avance à sa manière de voir. Le premier de ces généraux a été catégorique, tranchant ; il n'admet pas qu'on conteste le droit des militaires, ni qu'on touche au jugement du Conseil de guerre. Le général von Arnim, tout en se plaçant sur le même terrain, a cependant voulu montrer le grand cas qu'il fait des soldats alsaciens-lorrains et a engagé les fils du pays à entrer dans le corps des officiers allemands. Mais puisque on ne veut pas même les accepter comme officiers de réserve !

MM. Schwander, Ungemach et le comte d'Andlau ont apporté d'excellentes considérations, soulignant notamment la campagne de calomnies qu'on fait en Allemagne contre l'Alsace-Lorraine.

Mais le grand succès de la séance a été pour M. Blumenthal, plus en verve que jamais pour critiquer l'inaction du gouvernement, les prétentions inouïes des militaires, la singulière théorie de M. Laband et pour mettre en évidence les conséquences pratiques qui se dégagent de l'affaire de Saverne.

On a voté séparément sur les différents paragraphes de la résolution ; celui dans lequel il est question de la presse, n'a trouvé qu'une majorité très relative. L'ensemble a été adopté au vote nominal par 33 voix sur 38 votants. trois membres, MM. von Mosser, Laband et Schmidt, ont voté contre. Il y a eu deux abstentions.

Par une singulière ironie la discussion, au début, a été fortement contrariée par le bruit assourdissant des musiques militaires qui passaient près du palais du Landtag au retour d'une grande manœuvre de la garnison, et jouaient des airs patriotiques comme pour narguer les sénateurs ayant l'audace de s'occuper des choses de l'armée.

PREMIERE CHAMBRE

Séance du lundi 19 janvier.

Présidence, M. le Dr Back ; secrétaire, M. Kiener.

Au banc du gouvernement : MM. le baron Zorn de Bulach, secrétaire d'Etat ; Petri, Mandel, Kœhler, sous-secrétaires d'Etat.

Le petit espace au fond de la salle des séances réservé à la presse et au public est absolument bondé ; beaucoup de journalistes sont obligés de se tenir debout.

La séance est ouverte à 3 h. 15.

Après quelques courtes communications faites par le Président, on aborde immédiatement l'ordre du jour :

L'interpellation sur l'affaire de Saverne.

M. le baron Zorn de Bulach, secrétaire d'Etat, déclare que le gouvernement est à la disposition de la Chambre.

M. LE Dr CURTIUS

a la parole pour motiver l'interpellation.

L'événement de Saverne, dit-il, doit être examiné au point de vue de son importance pour le droit public et pour la politique ; il faut se demander ensuite ce qu'il y a à faire en vue de l'avenir.

L'orateur, tout en étant Prussien, comprend et ressent l'injure qui a été faite au peuple alsacien. Le conflit entre les militaires et la population ne répond pas à l'esprit prussien. L'incident du lieutenant von Forstner et les empiètements du colonel forment un tout, une chaîne ininterrompue. Les tendances des militaires à accaparer la police constituent une tentative de se mêler à la politique.

Si on avait voulu maintenir l'ordre, il aurait suffi d'écarter le lieutenant. L'intervention des militaires le 28 novembre était absolument sans raison. On a voulu exercer une pression sur la politique du gouvernement. D'où vient la mauvaise disposition des militaires envers la population, la méfiance envers le gouvernement ? On a concédé au lieutenant von Forstner la défense légitime putative ; tout est putatif dans cette affaire.

J'étais Directeur d'arrondissement pendant 16 ans, jamais je n'ai constaté la moindre preuve d'hostilité chez la population envers les militaires. (marques d'approbation.) Peut-être la presse conservatrice est-elle influencée par des officiers d'Alsace-Lorraine. Dans cette presse conservatrice on est franchement hostile au pays.

L'esprit d'hostilité a encore été cultivé par les fêtes du centenaire de l'année dernière ; on a créé une atmosphère d'animosité contre la France et cet esprit se manifeste aussi envers les Alsaciens.

Il y a beaucoup de bons Allemands parmi les Alsaciens-Lorrains ; le nationalisme a fait fiasco. On ne peut pas effacer la trace des deux siècles pendant lesquels l'Alsace-Lorraine était sous la domination française. La culture française et la langue française se sont maintenues. Il est impossible de créer chez les Alsaciens-Lorrains un état d'esprit d'hostilité contre la France. Dans l'armée il y a des sphères qui souhaitent la guerre au plus tôt. Cette idée ne devrait pas être répandue dans le peuple et rester confinée dans les casernes. Il faut entretenir chez les Alsaciens-Lorrains la conviction que leur situation est définitive sans faire prévoir une lutte décisive qui devrait encore se produire entre l'Allemagne et la France.

La politique à suivre est clairement tracée. Si tout le gouvernement était composé entièrement de fonctionnaires prussiens, les choses ne changeraient pas. Le gouvernement est obligé de tenir compte de l'esprit démocratique du pays. Les officiers devraient apprendre à comprendre les sentiments du peuple. Alors il ne se produira plus d'événements tels que ceux de Saverne. (Bravos.)

DECLARATION DE M. LE BARON ZORN DE BULACH, *secrétaire d'Etat.*

Par sa déclaration à la deuxième Chambre, le gouvernement a fait connaître sa manière de voir. Les jugements sont devenus définitifs. Le gouvernement de l'Empire a donné à entendre, que les prescriptions sur l'emploi des armes par le militaires, contenues dans l'ordre de cabinet de 1820, seront l'objet d'une revision. M. le Secrétaire d'Etat donne lecture de la note publiée à ce sujet par la *Gazette de l'Allemagne du Nord*.

Le gouvernement est d'avis que par cet examen supplémentaire il sera créé une situation très claire.

LA DISCUSSION. - L'ORDRE DU JOUR PROPOSÉ.

M. le Dr Schwander propose la discussion immédiate de l'interpellation. Cette proposition est adoptée.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour suivant :

« La première Chambre déplore de la manière la plus profonde les incidents de Saverne qui sont de nature à provoquer une idée complètement fausse sur les sentiments de la population alsacienne-lorraine et tout particulièrement sur les rapports entre les militaires et la population du pays.

Sans excuser en quoi que ce soit les excès commis à Saverne par des personnes civiles et l'attitude de quelques organes de la presse qui attisait l'irritation de la population, elle est d'avis que les faits regrettables auraient pu être évités si la manière d'agir indigne d'un jeune officier, blessante et provocatrice pour la population, avait immédiatement reçu le correctif nécessaire de ses supérieurs et si ce correctif avait été porté à la connaissance publique ;

elle est d'avis, en outre, que le commandant militaire, alors même qu'il se considérait autorisé à intervenir d'une manière indépendante, s'est rendu coupable dans tous les cas de graves empiètements dépassant ses compétences, au cours de la mise à exécution de ses ordres qui s'est produite d'une façon outrée blessant le sentiment du droit ;

elle est d'avis, enfin, qu'une garantie sûre doit être donnée contre le retour de pareils incidents, en particulier aussi dans ce sens que la législation existant en Alsace-Lorraine soit strictement observée par les autorités militaires tenant garnison en Alsace-Lorraine.

La Chambre invite le gouvernement à amener en lieu compétent une décision de ce sens. »

Ont signé : comte d'Andlau, Dr Back, Bœrst, Dr Bronnert, Dr Curtius, Diebolt-Weber, Diemer-Heilmann, Dr Grégoire, Dr Hœffel, Kiener, Kuntz, baron de Reinach, Dr Schwander, Ungemach, Dr Urr, Dr Vonderscheer, Weckel, Mgr baron Zorn de Bulach.

M. BIAN,

qui est fortement enroué, ne comprend pas qu'on puisse admettre le point de vue du colonel de Reutter. Il ne s'était produit aucun fait justifiant l'intervention des militaires. Et avec cela le colonel confie l'exécution de ses ordres à de jeunes lieutenants sans expérience, comme s'il avait voulu provoquer des excès.

LA THÈSE DE M. LABAND

Aujourd'hui, dit M. Laband, il ne s'agit plus d'apprécier les différents faits, d'établir si les autorités militaires ont outrepassé leurs droits, si les autorités civiles ont fait défaut. Les événements de Saverne sont devenus une affaire politique et constitutionnelle. Un gouffre s'est ouvert entre l'autorité civile et l'autorité militaire. La sécurité des citoyens est mise en question. On demande au Statthalter de prendre des mesures afin que les militaires n'outrepassent plus leurs compétences. On déclare les militaires coupables d'avoir outrepassé leurs droits. C'est une question de droit public. Les rapports des pouvoirs du commandement militaire avec ceux des autorités civiles sont en question.

L'armée, aujourd'hui, n'est plus la propriété privée du chef de l'Etat. Elle est une institution publique. Il ne peut donc pas exister un antagonisme entre l'armée et l'Etat. On ne peut pas admettre que l'armée ait des prescriptions en opposition avec les pouvoirs publics. Cependant l'armée a une situation à part. L'obligation à l'obéissance n'est pas la même pour les citoyens que pour les fonctionnaires. L'obéissance militaire est celle qui est la plus étendue et la plus absolue pour les soldats et officiers en activité. Chaque ordre d'un supérieur doit être strictement observé. Le soldat n'a jamais à discuter un ordre ; il lui suffit que cet ordre émane d'un supérieur, peu importe que cet ordre concerne une affaire de service ou autre chose, qu'il soit d'accord ou non avec les lois ; c'est l'obéissance aveugle. Ces ordres doivent sans doute être exécutés avec intelligence. L'armée ne prête pas serment à la Constitution. Les ordres du chef suprême ne sont pas contresignés. Tout ceci s'applique à toutes les armées du monde. Sans ceci aucune armée ne serait plus possible. L'ordre public exige que l'armée ne se permette pas de gouverner d'une manière indépendante. C'est ce qu'il faut d'abord retenir quand on parle de Saverne. Il n'est donc pas exact de prétendre que les officiers de Saverne aient outrepassé leurs droits ; ils ont rempli leurs devoirs.

Les ordres militaires n'engagent que les soldats et ceux du service actif ; ils n'engagent pas les citoyens et les autorités civiles. Indirectement les civils peuvent éprouver les effets de ces ordres. Des ordres pour les postes et les chemins de fer atteignent indirectement le public. Il en est ainsi de toutes les ordonnances des administrations. Quand des troupes traversent une rue, une ville, ou occupent une place, les effets s'en font sentir pour le public.

Les lois sont pour l'Etat et la généralité. Il n'est pas admissible qu'un ordre de cabinet du Roi soit en opposition avec les lois. L'orateur en arrive à l'ordre de cabinet de 1820.

Est-ce que cet ordre de cabinet est en vigueur en Alsace-Lorraine ? On croit généralement que tel n'est pas le cas, mais cette opinion est radicalement fausse. L'ordre de cabinet n'est pas restreint au point de vue territorial. Toutes les troupes du contingent prussien sont soumises à cet ordre de cabinet. La Bavière seule a le droit réservé que l'ordre de cabinet prussien n'est pas applicable en Bavière. Il n'est pas autrement surprenant que les prescriptions pour les troupes bavaroises en Alsace-Lorraine soient autres que pour les troupes prussiennes. Chaque troupe emporte son droit avec elle ; c'est son droit ambulant. Le droit du pays n'est pas touché.

La Constitution de l'Empire (art. 61) porte que dans tout l'Empire, à l'exception de la Bavière, la législation prussienne sur l'armée est introduite ; donc les lois et décrets militaires prussiens sont en vigueur en Alsace-Lorraine. Il n'est pas question d'une loi d'exception ; c'est une loi applicable dans tout l'Empire. On ne peut pas prétendre que les militaires aient outrepassé leurs droits.

Mais est-ce que l'ordre de cabinet de 1820 n'est pas contraire aux lois ? La loi constitutionnelle de la Prusse de 1836 porte sans doute que les troupes ne doivent intervenir que sur la réquisition des autorités publics. Toutefois la loi sur l'emploi des armes prévoit des exceptions ; elle est en vigueur aussi en Alsace-Lorraine où elle a abrogé toutes les dispositions législatives contraires de la législation française. Les troupes sont autorisées à tirer sur des prisonniers prenant la fuite. Les troupes doivent contribuer au maintien de l'ordre public ; elles peuvent intervenir en cas de troubles, de rassemblements, afin assurer la tranquillité, même si elles n'ont pas été réquisitionnées par les autorités civiles, et elles peuvent faire usage de leurs armes. L'orateur cite quelques exemples, des émeutes, des rassemblements dangereux qui justifient les interventions des militaires sans qu'il y ait réquisition de la part des autorités civiles, quand il y a, par exemple, un maire socialiste qui laisse faire. L'armée doit protéger l'Etat aussi contre les ennemis intérieurs.

L'ordre de cabinet du 17 octobre 1820 précise les circonstances dans lesquelles les troupes doivent intervenir ; M. Laband en donne lecture. Il n'y a rien dans cet ordre qui soit en contradiction avec la loi ; il est clair et n'exige pas de nouveaux commentaires.

Dans l'affaire de Saverne le colonel de Reutter a-t-il appliqué judicieusement cet ordre de cabinet ? On peut être d'un avis différent, mais on ne peut pas empêcher que des lois soient mal appliquées. C'est inévitable. On ne peut pas admettre que le Parlement puisse porter un jugement sur cette question.

LE GÉNÉRAL VON MOSSNER

Mon vieux cœur de soldat éprouve le besoin de prendre la défense des militaires.

Les manquements d'un jeune lieutenant de 20 ans ne peuvent offenser une race et doivent recevoir leur punition.

En déplaçant le lieutenant à Phalsbourg, on n'aurait pas modifié la situation. (Une voix : On aurait dû l'envoyer à Kœnigsberg !) Pour le transférer à Kœnigsberg il faudrait un ordre de cabinet.

L'orateur rappelle les attaques du journal local contre les officiers, les insultes auxquelles ceux-ci étaient exposés, les ordres donnés par le colonel pour protéger les officiers, les mesures exécutées. Le colonel a été acquitté. La question de droit est résolue de la sorte. (Murmures ironiques.) Il n'est pas loisible de critiquer le jugement et de suspecter l'impartialité de la juridiction militaire. Malheureusement une partie de la presse a joué un rôle excitateur dans l'affaire de Saverne ; des recrues ont été incitées à commettre des actes répréhensibles ; la discipline militaire a été ébranlée ; la résolution est un empiètement sur la compétence des militaires.

M. LE Dr SCHWANDER

qui est un ancien élève de M. Laband, n'a pas été convaincu par ce qu'il a dit sur la légalité des actes commis par les militaires. M. Schwander est d'avis que la Chambre a le droit et le devoir de s'occuper de l'affaire de Saverne. Dans les Parlements de Prusse et de Bavière on en a parlé. D'autres Parlements suivront cet exemple. Ici on veut traiter la question en tant qu'elle concerne l'Alsace-Lorraine. D'abord la Chambre veut réfuter les calomnies qui ont été répandues en Allemagne contre l'Alsace-Lorraine. On ignore absolument l'état des esprits chez nous. On parle de briser notre Constitution. Il faut parler des incidents de Saverne, malgré tout.

Dans toute autre petite garnison des faits analogues peuvent se produire. Il est d'abord arrivé une mésaventure au lieutenant ; tous les gamins de la rue la connaissaient. On apprit ensuite que ce jeune officier avait offensé le peuple alsacien-lorrain. Je ne partage pas l'avis de S. Exc. de Mossner. L'officier porte l'habit du Roi ; mais il doit le faire respecter. (Très bien.)

Le mot « Wackes » tel qu'il a été employé est une injure, surtout parce que dans d'autres régiments aussi nos Alsaciens ont été insultés par ce mot. C'est pourquoi la répercussion a été si grande. Il n'est pas nécessaire d'attribuer la faute à la presse ; celle-ci a eu des torts, sans doute. Mais il nous faut regretter que les chefs supérieurs n'aient pas jugé à propos de dire au peuple alsacien-lorrain qu'il est respecté dans l'armée à l'exemple des autres races allemandes. Si on l'avait fait, l'affaire n'aurait pas pris les proportions que l'on sait.

Est-ce que le colonel se croyait obligé d'intervenir ? Je n'ai pu me former un jugement exact. Il se pourrait qu'une sorte d'émeute eût pu se produire le 9 novembre ; mais le 28 novembre il n'y avait plus aucune raison d'intervenir. L'autorité militaire aurait dû avoir plus de contact avec l'autorité civile. Est-ce que l'ordre public doit dépendre du bon plaisir d'un officier ? Ici il nous faut de la clarté. En théorie il n'y a pas d'antagonisme entre les lois et les décrets ; mais l'antagonisme s'est produit quand même. On ne peut pas tolérer qu'un officier proclame que Mars est le maître de l'heure. Nous invitons le gouvernement à nous donner des garanties contre le retour de pareils événements malheureux. Il faut que l'ordre de cabinet soit l'objet d'une revision, et alors nous aurons une situation nette. Si la situation était telle que le dit M. Laband, elle ne serait plus tenable. Car les Bavarois pourraient avoir des ordres spéciaux ; les Saxons pourraient encore invoquer un ordre d'Auguste-le-Fort. (Hilarité.) Dans notre pays aussi le droit doit rester le droit. (Applaudissements.)

M. LE GÉNÉRAL VON ARNIM

dit qu'il ne peut pas voter l'ordre du jour parce qu'il ne peut pas admettre que les droits du souverain soient contestés. Il s'associe à tout ce qu'a dit S. Exc. M. Laband. Le général veut verser un peu d'eau dans le vin débilé de M. le Dr Curtius qui attribue à l'administration militaire tout ce qui est survenu. On voudrait croire que la population de Saverne est absolument innocente.

L'orateur parle des déclarations de M. le Dr Ricklin, qui, au Reichstag, a parlé d'un gouvernement militaire occulte, du refus des permis de chasse opposés aux Français et aux Suisses qui seraient des concurrents des officiers allemands. Le général von Arnim met M. le Dr Ricklin en demeure d'apporter la preuve de ce qu'il a avancé. A-t-il eu connaissance des rapports ? Les seules personnes qui ont à connaître de ces choses sont les gouverneurs et les chefs de corps. Nous ne pouvons pas tolérer que des attaques pareilles soient dirigées contre les officiers. C'est tout autre chose que quand un jeune lieutenant parle à Saverne. (Murmures.)

Mais j'ai aussi une goutte d'huile à verser sur les vagues. Est-il possible que pendant des semaines entières le déraillement d'un jeune lieutenant ait mis le pays en émoi ! J'ai l'impression qu'il y a un grand sentiment d'animosité contre les officiers. (Protestations.)

L'orateur a eu de longues relations avec les Alsaciens-Lorrains. Il a commandé il y a 30 ans une compagnie dans laquelle il y avait beaucoup d'Alsaciens. C'étaient de bons éléments. (M. Blumenthal : Dommage que vous n'étiez pas à Saverne ! Hilarité.) J'ai gardé de bonnes impressions.

Il est regrettable que les Alsaciens-Lorrains n'entrent pas dans le corps des officiers. Vos fils verront alors qu'on peut bien vivre chez nous.

M. UNGEMACH

Les incidents de Saverne et la répercussion qu'ils ont eue en Allemagne portent un grave préjudice économique au pays. L'opinion publique est induite et entretenue en erreur. On avait dit au moment de la guerre de 1870 que les Alsaciens désiraient faire retour à l'Allemagne. Aujourd'hui c'est le contraire. Il faut que l'on réagisse contre les opinions erronées répandues en Allemagne. La vérité sur les derniers incidents ne s'est pas encore fait jour.

Avant l'affaire de Saverne, tout était tranquille dans le pays ; M. Mandel croyait à une session idyllique ; or lui-même a été attaqué depuis. Il finirait par être traité de nationaliste. Puissions-nous être en mesure de l'approuver quelque jour. La tranquillité dans le pays a été troublée par les propos et les exploits du lieutenant de Forstner. On apprit après coup que l'emploi du terme « Wackes » était interdit au 99e régiment d'infanterie.

M. Ungemach s'en réfère aux témoignages des fonctionnaires de la justice de Saverne pour établir que tout était tranquille lorsque les troupes procédèrent aux arrestations. On n'avait pas appris que des pierres eussent été lancées aux officiers ; cependant aucune pierre n'a porté.

Dans tout le pays il ne s'est jamais produit d'événement de ce genre. Aussi longtemps que le colonel de Reutter était absent, tout était tranquille ; les incidents n'ont repris qu'à son retour. Qu'on transfère le régiment avec son colonel et ses lieutenants en Bavière, on verra si la population tolèrera des procédés du genre de Saverne.

A présent, on suspecte la population ; on attaque les fonctionnaires alsaciens-lorrains dans la presse pangermaniste. Il faut réagir contre ces accusations inouïes. On va jusqu'à dire que nous voulons provoquer une guerre de revanche de la part de la France, que nous sommes la cause de tous les incidents des dernières années, alors que nous serions les premiers à souffrir des horreurs d'une guerre.

Qu'a fait le gouvernement pour éclairer l'opinion publique en Allemagne ? Il a projeté de nouvelles lois d'exceptions, accentuant les préventions contre nous.

Il est urgent que la situation au point de vue légal soit éclaircie. Puisse le gouvernement se rendre compte que nous voulons la paix et la tranquillité, que nous réclamons le même régime que les Etats particuliers. Qu'on nous traite avec confiance : on travaillera mieux à la paix que par tous les projets militaires. De très graves charges militaires vont peser sur le peuple. Toute l'industrie et les classes moyennes vont supporter tous les impôts. La situation des affaires en ressentira une grave préjudice. Puisse le gouvernement et la représentation du peuple marcher la main dans la main.

M. LE COMTE D'ANDLAU

Je ne veux pas rechercher la cause des erreurs commises à Saverne. Tous nous avons ressenti ce qui a été détruit en fait de travail de pacification par un principe d'autorité mal compris. Le droit et la justice restent le fondement de l'Etat. L'armée doit se maintenir dans les limites tracées par la loi.

A Saverne on a l'impression que l'Empereur seul peut remédier à la situation. D'après mes informations l'Empereur n'a été informé que le jour de Donaueschingen de la signification politique de l'affaire. Si le Chancelier et le ministre de la guerre avaient reçu des instructions en conséquence la date fatidique du 5 décembre ne se serait pas produite au Reichstag.

A notre avis le colonel de Reutter n'aurait pas dû intervenir ; la déclaration de M. de Jagow ne change rien à notre exposé. L'exposé de M. Burger à la deuxième Chambre a bien caractérisé la situation ; mais la presse mal disposée envers l'Alsace-Lorraine n'a guère pris note de ce discours.

Ce sont les journaux conservateurs qui partent surtout en guerre contre l'Alsace-Lorraine, au mépris de toute justice.

La deuxième Chambre a donné une preuve de sa maturité politique par la façon calme dont elle a traité l'affaire de Saverne.

Les officiers prussiens arrivant dans le pays ont des idées préconçues contre nous. Il n'est pas autrement étonnant qu'on traite les recrues alsaciennes de vagabonds. Aujourd'hui on suspecte toutes les intentions des Alsaciens. On a exagéré d'une manière démesurée les molestations dont les officiers ont été l'objet.

A la Chambre prussienne on s'est occupé aussi de cette affaire ; on a parlé de la population hostile à l'armée. Le parti militaire qui influence l'opinion publique en Allemagne, ne devrait pas oublier que des difficultés analogues à celles de Saverne peuvent se produire ailleurs ; l'orateur parle de l'incident de Schlestadt.

M. le comte d'Andlau cite un passage d'un article de la *Deutsche Tageszeitung* qui affirme mensongèrement que chaque année des attaques se sont produites en Alsace-Lorraine contre des soldats allemands. On se livre à des exagérations inouïes sous ce rapport.

L'autorité civile a fait défaut, prétend-on. Or il faut remercier M. Mahl d'avoir agi comme il l'a fait, surtout après les attaques dont il a été l'objet dans une certaine presse.

Les militaires aussi ont fait défaut ; avec une mesure rapide on aurait prévenu toute collision. On a reproché aussi à la gendarmerie d'avoir fait défaut ; or elle est placée sous les ordres du commandement militaire supérieur.

M. le comte d'Andlau proteste contre toutes les attaques qui s'élèvent contre l'Alsace-Lorraine ; notre culture est là ainsi que notre histoire pour nous justifier.

A Saverne on a insulté aussi le drapeau français. En sa qualité d'officier d'une armée étrangère — M. le comte d'Andlau a servi dans l'armée autrichienne — il espère toujours encore que ce n'est pas vrai. Avec les propos prêtés au lieutenant on aurait fait injure à la mémoire de nos ancêtres qui ont servi sous ce drapeau.

On a insinué aussi qu'on ne pourrait avoir confiance le cas échéant dans les soldats alsaciens-lorrains. Or nous avons la conviction que si la torche de la guerre passait sur le pays, nos soldats feraient leur devoir.

DISCOURS DE M. BLUMENTHAL

(Mouvement d'attention général.)

Si on ne veut pas répéter ce qui s'est déjà dit il est difficile d'apporter quelque chose de nouveau. Mais il faut cependant souligner des points essentiels qui n'ont pas été suffisamment approfondis.

En premier lieu l'orateur parlera des lacunes dans la constatation des faits et il s'occupera aussi des responsabilités du gouvernement.

Est-ce que le gouvernement a pris la défense du peuple quand il a été offensé par le lieutenant ? Le commandant du 15e corps a déclaré, il est vrai, qu'il n'était pas question d'offenser le peuple. Mais quelle valeur a cette déclaration d'un accusé ? Le gouvernement a-t-il saisi le commandant d'une proposition quelconque ?

On a dit que le drapeau français a été insulté d'une manière constituant une offense pour de nombreux Alsaciens. Qu'a fait le gouvernement contre cette offense pour la défense des citoyens ?

On a tenté, contrairement à toute évidence, de découvrir des sentiments nationalistes à l'origine de l'affaire. A-t-on crié : Vive la France ! On n'a pu le dire.

D'ailleurs est-ce qu'à Saverne cela pouvait arriver ! Ah ! si la chose s'était produite ailleurs ! (Hilarité.) Saverne, ville essentiellement calme et pacifique !

On a crié, prétend-on, *Saupreuss !* C'est naturel. Ce ne peut être qu'un Bavarois qui aura poussé ce cri. (Hilarité.) L'Alsacien a pu crier tout au plus : *Verdammter Schwob !* Le Bavarois aura voulu affirmer sa solidarité avec l'Alsacien offensé. (Grande hilarité.)

Quelles sont les conséquences pratiques à tirer du procès de Saverne ? Il faut faire ressortir que l'indignation générale s'est produite lorsque les fonction-

naires ont été traités comme le peuple ordinaire. Même s'ils avaient porté l'uniforme de fonctionnaires, ils auraient été arrêtés aussi. C'est par eux seulement que l'on a appris à quel point le peuple a été injustement traité. On a pu constater qu'il y avait encore des fonctionnaires dans le pays. Ils savent maintenant combien il est pénible d'être arrêté injustement.

Quiconque a affaire à un tribunal sait le cas que l'on fait des témoignages des gendarmes, témoins professionnels. Or à Saverne les témoignages des gendarmes étaient en contradiction entre eux. Les juges ne pourront qu'avoir beaucoup d'indulgence pour les témoins.

M. Blumenthal ne veut pas critiquer le jugement dans le procès Reutter. Il regrette que le conseil de guerre n'ait pas entendu préalablement M. le professeur Laband; il aurait pu donner un semblant de justification à un jugement si pauvrement motivé. Si le gouvernement de l'Empire avait su que l'ordre de cabinet est encore en vigueur, le Chancelier n'aurait pas annoncé la révision comme l'a signalé la *Gazette de l'Allemagne du Nord* devenu le moniteur pour le gouvernement d'Alsace-Lorraine.

Ce qu'a dit M. Laband est fort intéressant. Avec sa théorie le cordonnier de Dettwiller pourra se dire que le coup de sabre que lui a donné le lieutenant était en même temps un effet réflexe des ordres du colonel.

Pourquoi les autorités militaires n'ont-elles pas interjeté appel du jugement du colonel? Elles n'ont pas voulu sans doute risquer une condamnation ou bien un deuxième acquittement les aurait gênées! (Hilarité.)

Le colonel est acquitté. Mais nous devons protester contre ce qui s'écrit dans une partie de la presse où on le représente comme un héros. Sans doute son attitude était crâne, mais il n'y avait rien de méritoire dans ceci: son acquittement était annoncé deux jours à l'avance. Il était facile au colonel d'être crâne. Peut-être lui érigera-t-on un monument? Le peuple allemand aura pu trouver les attributs de ce monument. Le colonel dit qu'il n'a fait que son devoir. Dieu nous préserve de ce devoir. Le colonel de Reutter a reçu des provisions de bouche pour plusieurs campagnes contre la jeunesse scolaire de Saverne. (Hilarité.) Il a reçu des jambons de Westphalie et du pumpernickel.

M. Schwander a parlé de la façon dont les recrues alsaciennes ont été traitées par les officiers. Ces officiers devraient aller eux-mêmes à l'instruction.

M. Blumenthal rappelle la définition du sentiment d'honneur donnée par un officier; cet officier conteste le sentiment d'honneur chez les juifs et les socialistes.

On a invoqué l'ordre de cabinet de 1820. Si on veut recourir à d'anciennes lois, il faut rappeler que toute notre police municipale est basée sur le décret judiciaire du 16—24 août 1790.

L'article 3 de ce décret énumère les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des corps municipaux; ce sont le soin de réprimer et punir les délits contre la tranquillité publique, tels que les rixes et disputes accompagnées d'ameutements dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les bruits et attroupements nocturnes qui troublent le repos des citoyens.

Il y a encore un autre point à considérer dans cette affaire. C'est la responsabilité des supérieurs du colonel de Reutter. Celui-ci a déclaré agir conformément à ses instructions; de ces instructions on a parlé au dîner de M. Mandel. Le général couvre ses subordonnés, sans doute. Tous ceux qui ont coopéré aux actes du colonel devaient être rendus responsables aussi. Est-ce que le général commandant n'avait pas aussi agi d'après des instructions venues de plus haut encore? Ici notre gouvernement aurait dû intervenir et demander des explications. A qui incombait la cause de cette intervention inouïe? Quelle est aujourd'hui la situation du gouvernement? L'*Humanité* a annoncé que les instructions du général Deimling sont en mains sûres.

Quand on suit le porteur de la dépêche du Kronprinz il n'est pas autrement étonnant qu'on soit parvenu à découvrir les instructions du général. Il n'y a plus rien de caché aujourd'hui. Donc qu'a fait le gouvernement?

Comment remédier à la situation? La résolution invite le gouvernement à provoquer une décision de la part de l'Empereur. Pour mon compte je suis convaincu que l'Empereur est rempli des meilleures intentions envers les Alsaciens-Lorrains; mais comme ces intentions ne se sont pas traduites par des faits, il faut se demander si l'Empereur est exactement informé.

Dans la pluie de décorations qui s'est abattue sur l'Empire, certaines sont de nature à produire de l'étonnement. Le professeur Martin Spahn a été rangé dans la catégorie des aigles rouges de 4e classe. Tout travail mérite son salaire.

Mais quand j'ai vu annoncer la décoration du colonel von Reutter, je me suis demandé s'il n'y avait pas là une disgrâce pour quelqu'un. Il a reçu la 3e classe de l'ordre de l'Aigle rouge avec la cravate, mais sans les épées, sans doute pour ne pas être tenté de les employer de suite. (Hilarité.)

On a demandé à la deuxième Chambre que notre Constitution soit développée. Nous voulons l'autonomie. Lorsque notre Constitution fut l'objet de débats au Reichstag, on fit remarquer que les voix au Conseil fédéral devaient être instruites par le Statthalter. Or nous apprenons à notre stupéfaction que le Chancelier a déclaré à la Chambre prussienne, d'une façon très naturelle, que c'est le Roi de Prusse qui instruit les voix fédérales de l'Alsace-Lorraine, contrairement à ce qu'on nous avait annoncé. Le Statthalter doit savoir s'il a instruit les voix ou bien s'il a été traité en quantité négligeable. La « Correspondance officielle » ne nous a rien dit sur ceci. Le Chancelier est le père de la Constitution; il doit la connaître. Quelle est donc cette situation? Il faut que le gouvernement donne des explications sur ce point. Je comprends que la chose ne lui soit pas facile. Quelle confiance pouvons-nous avoir dans la Constitution et dans l'autonomie?

Ici on se montre énergique envers nous; mais à Berlin on ne se dresse pas devant le gouvernement de l'Empire. Nous avons appris une chose encore: Vous avez vu combien notre peuple était sensible à de bons procédés. Il a suffi que M. Petri fasse une déclaration énergique pour la défense des fonctionnaires pour qu'on lui fasse un succès dont lui-même s'est étonné. Vous voyez, Monsieur le Secrétaire d'Etat, et vous aussi, Messieurs les collègues de M. Petri, combien il est facile de se créer une popularité de bon aloi!

On a parlé des attaques dont les Alsaciens-Lorrains sont l'objet de la part des fonctionnaires qui étaient pendant de longues années en Alsace-Lorraine, tel que M. le professeur Ziegler, qui propose d'incorporer tout simplement l'Alsace-Lorraine à la Prusse. M. Ziegler ajoute que nous sommes dans un état d'avachissement (*Verlotterung*) politique. Si j'avais dit quelque chose de ce genre, on m'aurait reproché de faire de l'agitation nationaliste. Que le professeur recommande à ses Wurtembergeois de se faire annexer à la Prusse.

Je me réjouis que pendant cette méchante période que nous avons traversée, les éléments civils, indigènes et immigrés, se soient rencontrés. Mais je ne puis oublier que beaucoup d'immigrés se trouvaient auparavant du côté des militaires. Et ici je ne puis pas épargner le reproche au gouvernement de n'avoir rien fait pour éclairer l'opinion publique allemande. Il a préparé des projets de lois d'exception, comme on l'a annoncé à la Chambre prussienne.

L'entente se produira entre l'autorité civile et l'autorité militaire; mais je crains que nous n'en payions les frais. Il y a des indices que des temps meilleurs pourraient arriver; mais il faut une coopération de tous les facteurs. Les militaires se placent au point de vue que le pays est un glacis de défense vis-à-vis de la France. On n'a aucune considération pour la population; si celle-ci n'est pas contente, elle n'a qu'à partir; le général von Keim l'a dit. Mais la chose n'est pas aussi simple. Si on nous annexait à la Prusse, je ne crois pas que les Prussiens auraient beaucoup de joie. Qu'on nous laisse nos droits; le gouvernement devrait défendre nos droits là où on les attaque; or, il ne l'a pas fait.

Au sujet de la résolution, M. Blumenthal s'élève contre le passage attribuant une part de responsabilité à la presse. Il proteste vigoureusement contre cette insinuation; pourquoi donc ne désigne-t-on pas les journaux afin de permettre à la population de se faire un jugement? Ce n'est pas la presse du côté de l'orateur qui est visée; mais ce n'est pas l'affaire de la Chambre de juger l'attitude de la presse. Qu'on se mette à la place d'un rédacteur. La presse a servi la cause de la vérité; elle a aidé à découvrir la vérité; elle a contribué à ce que le Reichstag se soit occupé de nous et ait pris parti pour nous. La première Chambre devrait éviter l'apparence de couvrir l'opinion erronée exprimée par le Statthalter au sujet de l'action de la presse. On dirait vraiment que la première Chambre veut couvrir le gouvernement.

M. Blumenthal ne voudrait pas que le nombre des membres qui voteront pour la résolution fût diminué par le passage relatif à la presse. Tout le monde s'est rencontré dans l'affaire de Saverne pour protester. Cette unanimité doit être maintenue.

M. LE BARON ZORN DE BULACH

vient rectifier certaines paroles du préopinant.

Le Statthalter ne tient pas à abandonner ses droits constitutionnels. Je ne sais pas ce qu'a dit le Chancelier à la Chambre des Seigneurs; mais s'il s'est trompé le Statthalter fera usage de ses droits.

M. le Dr Schwander tient à placer une rectification personnelle vis-à-vis du général von Arnim.

La liste des orateurs est épuisée.

La discussion est close.

On passe au vote sur la résolution.

Le vote sur chaque paragraphe de la résolution est demandé.

On demande aussi le vote par appel nominal sur l'ensemble.

Les différents paragraphes sont adoptés à mains levées.

Au vote nominal, sur 38 votants, 33 se prononcent pour l'adoption; MM. Laband, von Mossner et Schmidt votent contre; MM. Molitor et Ruland s'abstiennent.

La séance est levée à 6 h. 45.

Le Véritable "THE CHAMBARD"
le plus efficace et le plus agréable des purgatifs, se trouve dans toutes les Pharmacies au prix de 1 Mark la boîte.
Refuser les nombreuses imitations et exiger sur chaque boîte la marque de fabrique "*Le Centaure*" reproduite ci-contre.
Dépôt à Metz: PHARMACIE MARCUS, 26, Rue St-Marie.
Séné 45; Mercuriale 15, Pariétaire, Mauve, Guimauve, Menthe, Mélisse, Hyssope, aa. 5; Anthyllis 6; Souci, Bluet, aa. 1 gr.

La Journée

Le **Reichstag** a continué hier la discussion en deuxième lecture du budget de l'Office de l'intérieur. Samedi il avait décidé qu'on s'occuperait d'abord de la politique sociale, puis de la politique économique. On s'est rendu compte qu'il n'est pas possible d'observer cette distinction et la décision a été rapportée.

*

La discussion des **interpellations sur les affaires de Saverne** est retardée et n'aura lieu probablement que jeudi ou vendredi.

Dans les couloirs du Reichstag, les discours prononcés avant-hier à l'Assemblée de la Ligue prussienne étaient fort commentés et provoquaient une assez vive irritation.

*

Les bruits les plus divers circulent au sujet de la **situation de M. de Bethmann-Hollweg.** On assure que le chancelier est en désaccord avec plusieurs de ses collaborateurs, notamment avec M. de Jagow, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et avec M. Zimmermann, sous-secrétaire d'Etat au même ministère.

*

La **Chambre française** a continué hier la discussion du projet de loi de défense laïque.

A la fin de la séance M. Deschanel a fait connaître qu'il a reçu une lettre de l'**abbé Lemire.** C'est devant une Chambre extrêmement attentive et silencieuse que le Président a donné lecture de la lettre de l'abbé donnant sa **démission de vice-président de la Chambre.**

*

Le **général de division Picquart,** ancien ministre de la guerre, commandant du 2e corps, est décédé hier à Amiens.

*

Ce soir **M. Poincaré** sera l'hôte de l'**ambassadeur d'Allemagne** à Paris. Pareil fait ne s'est pas produit depuis la guerre.

*

On annonce que le **prince** et la **princesse de Wied** font leurs préparatifs de départ pour Durazzo. Leur médecin est allé inspecter les aménagements de l'ancien palais des pachas où le couple princier s'installera en attendant qu'il puisse transporter sa capitale à l'intérieur du pays.

*

La date de l'**évacuation de l'Albanie** fait actuellement l'objet des conversations entre les grandes puissances.

*

Dans les milieux officiels de Constantinople, on déclare que l'**accord turco-russe** est prêt d'aboutir et que seuls quelques points secondaires sont encore en suspens.

*

On annonce de source autorisée que la **Porte** n'a pas encore été avisée officiellement par les puissances de l'attribution des **îles.**

*

Le **gouvernement serbe** a ordonné la démobilisation des régiments supplémentaires créés à l'occasion des troubles sur la frontière albanaise.

*

Dans l'**Afrique du Sud** une proclamation ordonne la démobilisation de tous les commandos, sauf ceux concentrés dans la région comprise entre les Rands et Forstemouth. Il reste donc encore trente mille mobilisés.

*

On croit savoir que le **ministre allemand** aurait reçu l'ordre de protester contre la main-mise par le **gouvernement mexicain,** sur la somme versée par la Banque Nationale, qui devait être affectée au service de l'emprunt.

Chronique Générale

ALLEMAGNE

La situation du Chancelier.

Les journaux annoncent qu'au cours d'une réunion de l'Union prussienne, qui a eu lieu dimanche à Berlin, des télégrammes de félicitations ont été envoyés au Roi de Prusse et au ministre de la guerre.

La proposition faite par un orateur d'en envoyer un au Chancelier a été repoussée au milieu de l'hilarité générale.

On annonce de Berlin à *Excelsior* qu'un des collaborateurs de M. de Bethman-Hollweg quitterait prochainement celui-ci, en raison de son autoritarisme vis-à-vis de ses collègues.

« Par contre, ajoute le correspondant d'*Excelsior*, le Chancelier, qui se montre très souple vis-à-vis de l'Empereur, a regagné toute la confiance de ce dernier. »

On dit tant de choses du Chancelier!

Un monstre devant la Cour d'assises à Francfort sur-le-Mein.

La Cour d'assises de Francfort s/M. vient de juger un procès relatif à des faits dépassant en horreur tout ce qu'on peut imaginer. Un droguiste, originaire d'une excellente famille francfortoise, mais qui s'adonnait aux passions et notamment à celle du jeu, était accusé d'avoir intoxiqué, au moyen d'arsenic, son père et sa mère, ses deux premières épouses et ses deux enfants; il leur avait, de plus, communiqué les maladies les plus dangereuses en les contaminant avec divers microbes et enfin il a tenté d'assassiner, de la même manière, sa troisième femme ainsi que la sœur-infirmière qui soignait cette dernière. Les décès des six premières victimes n'avaient éveillé aucun soupçon de la part des médecins traitants: elles étaient mortes, apparemment des suites de typhus, de tuberculose et de choléra. Toutes furent, non enterrées, mais, selon la volonté du droguiste inculpé, incinérées dans le four crématoire de Francfort. Les victimes étaient assurées sur la vie et, six fois, Hopf toucha le montant de ces polices.

Après la mort de sa seconde femme, Hopf qui était âgé de 50 ans, demanda la main d'une jeune fille d'une vingtaine d'années et, les parents de celle-ci s'opposant au mariage, Hopf l'emmena à Londres où le mariage fut célébré régulièrement. A peine remarié, il contracta, sur la vie de sa jeune femme, une nouvelle police d'assurance de 80,000 marks et fit signer à sa femme un testament où elle exprimait sa volonté d'être incinérée, en cas de décès.

Revenue à Francfort avec son mari, la jeune femme tomba bientôt gravement malade; on en fut d'autant plus surpris que le médecin de la Société d'assurances qui avait été chargé d'examiner la jeune femme, avait félicité son mari au sujet de la santé florissante de sa femme. Pendant sa maladie, la jeune femme apprit, avec stupeur, qu'elle était, non pas comme le lui avait dit Hopf, sa seconde, mais bien sa troisième épouse et que, de plus, le droguiste entretenait de multiples relations depuis de longues années.

Des soupçons vinrent assaillir l'esprit de Mme Hopf. Son mari se retirait souvent dans un laboratoire secret qu'il appelait « l'enfer » et dont il portait toujours les clefs sur lui; un jour, elle s'aperçut que le champagne, que son mari lui apportait au lit avait un goût étrange; l'attitude et les manières du droguiste confirmèrent ses appréhensions et, un jour, elle fit part de ses soupçons au médecin qui la traitait sans pouvoir déterminer le caractère de sa maladie. Le médecin tranquillisa la malade qui dépérissait à vue d'œil. Peu de jours plus tard, ce médecin devant aller en voyage, se fit remplacer par un confrère à qui, également, la malade fit part de ses soupçons. Le nouveau docteur prêta à ce récit la plus vive attention, en fit part à un spécialiste et, le lendemain, les deux praticiens examinèrent avec soin la jeune femme. Ils ordonnèrent son transfert à l'hôpital de Francfort, et cela, malgré l'opposition du mari.

Les deux médecins prévinrent le parquet. Une perquisition eut lieu au domicile du droguiste et fit découvrir, dans le fameux laboratoire, toute une collection de poisons terribles et... de cultures de bacilles du choléra, de la tuberculose, du typhus, etc., toutes fournies par l'Institut de bactériologie de Vienne à qui Hopf s'était présenté comme bactériologiste. Ordre fut donné d'examiner les cendres des parents, des enfants et des premières épouses de Hopf et l'on y découvrit de très fortes doses d'arsenic.

Hopf en présence de ces preuves accablantes, fut arrêté; il n'osa pas nier ses assassinats, mais il refusa de fournir à leur sujet la moindre explication.

Les dépositions des témoins et de 8 experts médicaux ont pris fin vendredi soir. Les réquisitoires et plaidoiries ont commencé samedi.

Nous avons annoncé que Hopf a été condamné à mort.

Noyades.

Neuwied, 19 janvier. — En patinant hier après-midi sur l'étang de Rounersdorf, les deux fils de M. Fink, âgés de 13 et 12 ans, de Gladbach, enfoncèrent dans la glace et se noyèrent. Un jeune homme de 17 ans, nommé Schlemmer, qui voulait leur porter secours, a également péri.

Essen, 18 janvier. — En patinant aujourd'hui sur la Ruhr aux environs de Rollinghausen, le fils âgé de 12 ans d'un maître boucher et l'ouvrier de celui-ci, âgé de 21 ans, sont enfoncés dans la glace et ont péri.

FRANCE

Les séminaristes soldats.

Les évêques de la province ecclésiastique de Besançon (Besançon, Nancy, Saint-Dié, Belley et Verdun) se sont concertés pour établir des règles uniformes à l'égard des séminaristes soldats dans les diverses garnisons de leurs diocèses. Ils viennent de communiquer ces décisions à tous les évêques de France.

Aux termes du règlement adopté, « les séminaristes devront accomplir leurs années de service militaire au moment que déterminera le supérieur du séminaire comme étant le plus favorable à la sauvegarde de leur vocation et à la continuité de leurs études ». Dans tout séminaire existera une œuvre de séminaristes soldats. Là où il n'y a pas de séminaire, ils seront sous la vigilance soit d'une œuvre spéciale, s'ils sont assez nombreux, soit de l'aumônier militaire, soit du directeur diocésain, soit d'un prêtre spécialement désigné. A tout séminariste soldat sera imposé par le supérieur de son séminaire d'origine un programme de travail. Un article du règlement interdit aux séminaristes des cinq diocèses « d'aspirer aux grades d'officier de réserve et de suivre les cours spéciaux institués pour s'y préparer »; un autre article dispose que, « en règle générale, ils ne doivent pas suivre non plus les pelotons d'élèves brigadiers ou caporaux, ni devenir caporaux ou brigadiers, sergents ou maréchaux des logis ». Toutefois, en raison de « circonstances exceptionnelles », le supérieur du séminaire d'origine pourra autoriser une dérogation à cette règle.

Les illettrés.

En France, les conscrits subissent en arrivant au corps un examen primaire destiné à constater leur degré d'instruction. Tous ceux qui sont munis du certificat d'études ou d'un diplôme supérieur sont dispensés de cette épreuve. Le ministère de l'instruction publique en centralise les résultats et les fait connaître. En attendant ce travail d'ensemble, la *France militaire* donne déjà quelques indications portant sur 850 recrues, qui ont des chances de présenter une moyenne, car il y en a de toutes les régions. Un tiers de ces jeunes soldats se sont trouvés exempts d'examen comme pourvus d'un diplôme (2 baccalauréats, 6 brevets, 5 certificats d'études supérieures, 271 certificats d'études primaires).

Parmi les autres, se trouvent 35 illettrés complets, soit un peu plus de 4 p. c., et 180 se sont trouvés insuffisants et devront suivre les cours primaires durant leur service (21 p. c.). Au total, c'est donc un quart d'illettrés, car l'examen n'est pas sévère, et ceux qui n'y satisfont pas sont véritablement d'une ignorance absolue. Il comporte une dictée, un calcul et quelques questions d'histoire, de géographie et d'enseignement civique, soit trois épreuves, cotées chacune de zéro à trois. Il faut réunir un total de cinq points pour être déclaré suffisant. Or, les questions sont tout à fait élémentaires.

Le *Journal des Débats*, en constatant ces résultats, s'en étonne et s'en afflige. Il dégage de ces faits cette conclusion que l'enseignement des adultes est nécessaire, si l'on veut consolider les résultats si péniblement acquis à l'école primaire...

Le fait et la conclusion méritaient d'être signalés.

RUSSIE

Contre le tango.

Le commandant de la garde impériale russe, général Erheff, a prié, par lettres privées, les colonels de tous les régiments de la garde de prévenir les officiers que le tango devait être considéré par eux comme une danse déplacée. Cette mesure équivaut à l'interdiction de cette danse.

Double suicide.

Odessa, 18 janvier. — M. Hoffmann, propriétaire, ancien millionnaire, ayant été complètement ruiné, s'est empoisonné. Sa femme, après avoir appris que tous ses bijoux avaient été donnés en gage par son mari, s'est également suicidée.

ORIENT

La population albanaise catholique contre le prince de Wied.

Les *Riecke Novine*, journal catholique croate de Fiume, qui a d'étroites relations avec les missions catholiques d'Albanie, publie une intéressante correspondance de Scutari, dans laquelle la parole est donnée au chef actuel de la tribu des Malissores, Alyuch Lyuka.

« J'ai été élu chef de notre population par les Malissores, dit Lyuka. En tant qu'homme de bon sens et patriote albanais, je déclare que je tends la main à Essad pacha, attendu que je ne vois pas qu'un autre que lui puisse nous donner une Albanie vraiment libre. Tous les notables Malissores sont avec lui et lui promettent leur dévouement. Bib Doda, prince des Mirdites me fait savoir que, lui aussi, il est du même côté. Tout s'y transporte et il n'y a pas de différence de religion qui nuise à l'accord.

« Ismaël Kemal est-il en état de traverser nos projets? Je vous dirai ce que j'ai répondu au consul d'Italie, qui me faisait la même question. Je soutiens qu'un homme qui ne sait pas gérer sa fortune ne saura pas non plus gérer celle d'un peuple. Celui-là n'a pas deux mètres de terre à lui pour y creuser sa tombe. C'est un mendiant prêt à se vendre lui-même et son pays à celui qui paiera le plus.

« Quant au prince de Wied, vous me demandez si je crois qu'il sera ici dans dix jours: ni dans dix, ni dans quarante non plus. Plusieurs diplomates m'ont engagé à aller visiter l'Europe et à faire la connaissance du prince de Wied. Je n'ai jamais vu l'Europe et je n'ai pas envie de la voir maintenant. Je n'ai pas non plus besoin de faire la connaissance du prince de Wied. Tout ce qui peut lui arriver, c'est d'entrer par une porte et de sortir par une autre, bien content s'il sort comme il entrera. »

Les *Riecke Novine* assurent que cette manière de voir est celle de toutes les régions de l'Albanie haute et moyenne et non pas celle seulement du chef des Malissores.

ALSACE-LORRAINE

Saverne, l'Alsace-Lorraine et l'„Union prussienne".

On se souviendra peut-être que l'an dernier nous avons annoncé la fondation de l'« Union prussienne » et que, tout en respectant le droit qu'ont les Prussiens de s'unir et de se sentir les coudes, nous exprimions cependant notre étonnement, trouvant que si un Etat avait, moins que tout autre, besoin de se sentir et de se dire ce qu'il est, c'était bien la Prusse. Aujourd'hui que le premier Congrès de l'« Union prusienne » vient de se tenir à Berlin dimanche dernier, nous sommes heureux que d'autres plus autorisés que nous, Prussiens eux-mêmes, trouvent, sinon dangereuses, pour le moins superflues, ces palabres et ces manifestations.

Après avoir rappelé les mérites de la Prusse pour la part prise par ce pays dans le développement de l'Empire, la *Kölnische Volkszeitung* ajoute:

« Mais il nous semble cependant, au lendemain même de ce premier Congrès prussien, que certains éléments ont cherché ici à se créer un tréteau à résonance d'où ils annonceraient cet esprit prussien qui a fait que dans le monde la Prusse a été plus haïe qu'estimée. »

250 Prussiens conscients assistaient à ce Congrès, la plupart membres des partis conservateur et économique. Un seul mot résume tous les discours et toutes les protestations: Saverne. Un seul moyen de salut: Une politique de force et non de conciliation. Lorsque le Dr Rocke, de Hanovre, qui présidait l'assemblée, déclara qu'il ne fallait pas aller trop vite en besogne, ni faire de suite une province prussienne de l'Alsace-Lorraine, des voix crièrent « Si, Si » et personne ne protesta contre ces interruptions.

Le lieutenant général Wrochem, un pur parmi les purs, prononce d'une voix de stentor sur l'armée prusso-monarchique un discours « de nature, dit la *Kölnische Volkszeitung*, à enflammer jusqu'au fanatisme les Prussiens de la trempe de ceux qui étaient réunis là-bas ». Il n'eut qu'un amer dédain pour les autorités civiles de Saverne « qui étaient dans leur lit ou en train de festoyer ». Cette Société très mélangée qu'on appelle Reichstag poussa, d'après le général, lors des débats sur l'affaire de Saverne, les hurlements des êtres dont elle imite souvent les gestes. Le grand vainqueur du 3 décembre ce fut... le ministre de la guerre.

Le général de Wrochem termine par l'éloge du colonel de Reuter:

« Le rôle du colonel de Reuter a été pour tous un réconfort. Il s'est conduit en Prussien de vieille roche. Nous aurons de tels hommes tant que l'armée continuera d'être monarchiste. Le jugement du 10 janvier fut un soufflet bien mérité à ceux qui avaient parlé trop haut. »

Un major général von Rogge s'écria: « Si jamais nous gouvernions la Prusse comme on le fait en Alsace-Lorraine, mais alors l'Empire allemand s'écroulerait sur ses bases. »

A titre de curiosité signalons le discours du surintendant ecclésiastique, M. Rodenbeck, qui a assuré avec onction que la mission de la Prusse comme tutrice de l'Allemagne était voulue par la Providence. Il a tonné ensuite contre les gens des bords du Rhin, à qui le vin donne trop d'esprit.

Le général von Kracht a raconté avec humour la bataille d'Orléans, dans laquelle, tandis que les Bavarois fuyaient prudemment, les Prussiens attaquaient avec bravoure l'armée française.

« C'est quand les Prussiens arrivent, s'est-il écrié, que les Bavarois ont du courage! » (Applaudissements frénétiques.)

Le surintendant ecclésiastique von Gerlach propose, au milieu de la gaieté générale, d'envoyer un télégramme au chancelier de l'Empire.

— Non pas, crie-t-on; il faut l'envoyer au colonel von Reutter!

L'« Union prussienne » peut se féliciter de son premier Congrès et des discours de ses orateurs. Ses 250 congressistes n'avaient nullement besoin de brailler à la sortie le *Ich bin ein Preusse*, on les avait reconnus et jugés d'avance et s'ils veulent achever de se ridiculiser, ils n'ont qu'à suivre le conseil du pasteur von Gerlach qui réclamait la création d'une feuille satirique pour la propagande de leurs idées. Nous leur conseillons Zislin et Hansi pour les peindre sur le vif.

Au point de vue politique la manifestation de cette Fronde prussienne n'est pas moins ridicule après l'entente qui semble faite désormais entre le Chancelier et les conservateurs.

M. von Deimling continue.

L'Agence Hirsch annonce que le général von Deimling a lancé un ordre du jour au 15e corps d'armée, dans lequel il interdit aux officiers et soldats placés sous son commandement de fréquenter les cafés et restaurants qui mettent des journaux français à la disposition de leurs consommateurs. Parmi les journaux dont la lecture est interdite se trouvent le *Nouvelliste d'Alsace-Lorraine* et le *Journal d'Alsace-Lorraine*. Le général von Deimling défend de même à ses subordonnés de fréquenter toute réunion ou société où le français est le langage courant.

Procès contre le „Zaberner Anzeiger".

A la date du 2 janvier, le *Zaberner Anzeiger* avait rapporté que les lieutenants de Forstner et Bœttge du 99e d'infanterie avaient gravement maltraité des soldats de ce régiment. La *Correspondance de l'Allemagne du Sud* s'empresse aujourd'hui de lancer la nouvelle que les accusations du journal de Saverne sont fausses, ainsi que l'a prouvé l'instruction ouverte contre les lieutenants en question. L'affaire a été remise au juge d'instruction qui aura à poursuivre l'*Anzeiger*.

A propos de la contribution de guerre.

A la suite des débats au Reichstag, la semaine dernière, concernant la prolongation du délai imparti pour faire les déclarations en vue de la contribution de guerre, plusieurs lecteurs ont oublié qu'il s'agit là d'une mesure qui ne s'applique pas à l'Alsace-Lorraine, mais seulement aux Etats confédérés « jouissant » déjà de l'impôt sur le revenu comme impôt du pays.

En vertu de l'art. 13 des dispositions exécutives du 8 novembre 1913, le chancelier de l'Empire est autorisé à fixer pour les Etats confédérés dans lesquels il apparaissait comme impossible de prélever la contribution jusqu'à fin décembre, un délai plus ou moins prolongé; ce délai ne doit toutefois pas s'étendre au-delà du 31 mai 1914 En raison des difficultés énormes que l'absence d'un impôt sur le revenu entraîne pour les autorités chargées de l'assiette de l'impôt, il n'y a pas lieu de s'attendre à ce que le délai de déclaration soit fixé en Alsace-Lorraine avant le mois de mars prochain. Jusque-là donc, pas d'inquiétude inutile. Avant ce terme, personne n'est tenue de faire quelque démarche spéciale en vue la déclaration, d'autant plus que des sommations publiques et individuelles seront faites à ce sujet en temps voulu.

Actes, Avis et Renseignements.

Distinctions. — Ont reçu la 4e classe de l'ordre de l'aigle rouge: MM. Baier, inspecteur de l'office d'assurance pour l'Alsace-Lorraine à Sarreguemines; Coster, reviseur supérieur des postes, à Thionville; Dr Horst, directeur de l'Ecole réale supérieure, à Forbach; Knödgen, secrétaire de la Chambre de commerce à Metz; Mulert, directeur de tribunal régional, à Sarreguemines; Munzinger, conseiller des contributions, percepteur à Metz; Dr Schüler, conseiller d'hygiène, médecin à Maizières-lès-Metz; Schhwantge, inspecteur de police, à Metz.

M. le Dr Kanzler, conseiller intime de justice, premier procureur près le tribunal régional de Sarreguemines, a reçu la 3e classe de l'ordre de la Couronne.

Ont reçu la 4e classe de la Couronne: MM. Göckler, secrétaire supérieur à la Mairie de Metz, et König, maire à Petite-Rosselle.

M. Léger, instituteur principal à Novéant, a reçu l'aigle de la Maison royale de Hohenzollern.

Ont reçu la croix du mérite en or: MM. Clauss, secrétaire à l'administration de la voirie, à Sarreguemines; Hocquel, maire, à Riche; Israël, assistant des douanes, à Sarrebourg; Ludig, agent-voyer, à Jouy-aux-Arches; Mohr, agent-voyer, à Metz; Richter, assistant des douanes, à Avricourt; Riemer, ancien assistant du télégraphe dans l'administration du chemin de fer, à Metz; Rollin, maire, à Russange; Toussaint, caissier de la caisse d'épargne, à Sarrebourg; Umbach, receveur d'octroi, à Forbach, et Zaske, assistant des douanes à Avricourt.

Ont reçu la croix du mérite en argent: MM. Bion, greffier, à Audun-le-Tiche; Girard, maire, à Marsilly; Grandidier, ancien instituteur, greffier, à Vigny; Madelaine, secrétaire de notariat, à Phalsbourg, et Schäfer, ancien conducteur des postes, à Metz.

Ont reçu la croix de la médaille d'honneur: MM. Peters, ancien conducteur supérieur des postes, à Plantières, et Wingens, conducteur supérieur des postes, au Sablon.

Ont reçu la médaille d'honneur en argent: MM. Hochmuth, surveillant de prison, à Sarreguemines; Hoffmann, garçon de bureau à Metz; Hopf, garçon de bureau à la Direction de police, à Metz; Loh, rempailleur, à Metz; Mack, surveillant des douanes, à Uckange; Michel, boulanger, à Dieuze; Olb, garçon de bureau à la police, à Metz; Thomas, débitant, à Dieuze; Wodtke, surveillant des douanes à Metz, et Zimmer I, brigadier de gendarmerie, à Verny.

Ont reçu la médaille d'honneur en bronze: MM. Brandenbourg, garde-champêtre, à Marthil; Gross, sacristain, à Rohrbach; Heckler, garde-champêtre, à Arzwiller; Hoffmann, garde de police à Ettingen; Pauly, garde de police et garde-champêtre à Rurange; Renaudin, cantonnier municipal, à Gondrexange; Spitz, garde-champêtre, à Flétrange, et Stautner, garde communal, à Wiebersweiler;

M. Guernier, cantonnier à Gorze, a reçu la médaille d'honneur en argent.

Calendrier. — Aujourd'hui, mardi 20 janvier, vingtième jour de l'année. Lever du soleil: 7 h. 47; coucher: 4 h. 36.

Lune: nouvelle, le 26.

Fête du jour. — Saint Sébastien.

Il y a cent ans. — 20 janvier 1814. — Les troupes du corps d'Yorck détruisent le télégraphe du mont Saint-Quentin. En même temps dix-huit bataillons d'infanterie prussienne (prince de Mecklembourg) occupent sur la rive droite de la Moselle et les deux rives de la Seille, les villages de Saint-Julien, Vallières, Borny, Plantières, le Sablon, Magny, Montigny, etc.

La température. — Une aire de forte pression s'étend du nord-ouest au sud-est de l'Europe.

Le vent est faible ou modéré des régions est sur les côtes de la Manche.

La température était ce matin de —23° à Kharkof, —11° à Uleaborg, —10° à Toulouse, —9° à Paris, —4° à Perpignan et à Lorient, —2° à Marseille, +4° à Biarritz, 9° à Alger.